

CONCOURS DES PRIX DE L'INTERNAT DIT "CONCOURS DE LA MÉDAILLE"

2021

PHARMACIE

Direction Patient, Qualité et Affaires Médicales (DPQAM)
Service des Ressources Humaines Médicales
Bureau des Internes – Bureau 208 - 3, avenue Victoria – 75184 Paris cedex 04

EXTRAITS DES CONDITIONS DU CONCOURS

L'accès au concours des prix de l'internat en pharmacie est réservé aux internes en pharmacie de l'inter-région Île-de-France accomplissant leur dernière année d'internat.

INSCRIPTION

du jeudi 11 au vendredi 19 février 2021 inclus

Les internes désirant participer devront faire acte de candidature en envoyant un mail à l'adresse : vanessa.gue@aphp.fr.

Le Bureau des Internes en retour, transmettra un dossier administratif d'inscription à compléter. Ce dossier d'inscription contenant le Mémoire et les Titres et travaux du candidat, sera à retourner par mail, à l'adresse indiquée ci-dessus.

ÉPREUVES DU CONCOURS DE PHARMACIE

Le concours comprendra les épreuves suivantes :

Epreuves obligatoires :

- un **MÉMOIRE** : Ce mémoire fera l'objet d'une présentation orale de 20 minutes maximum suivie d'une discussion. Il est basé sur les observations ou travaux effectués au cours de l'internat et fait état des projets de l'interne pour l'année postulée (coefficient. 5).
- une **évaluation par le jury du document TITRES ET TRAVAUX** (coefficient 2).

Epreuve facultative, à l'appréciation du jury :

- une **ÉPREUVE ÉCRITE** de 4 heures, selon des modalités définies par le jury (coefficient 3):
 - * soit un commentaire d'un dossier thérapeutique,
 - * soit une analyse et commentaire d'une publication scientifique.

Les candidats pourront disposer de leur documentation personnelle (support papier uniquement).

À la suite du concours, **il peut être accordé un prix (médaille d'or) et entre un et deux accessits (médailles d'argent)**. Les membres du jury pourront, s'ils estiment insuffisant soit le nombre des candidats inscrits au concours, soit la qualité des épreuves, ne pas attribuer la totalité des récompenses prévues. **Les lauréats bénéficieront d'une année dans un service de leur choix exclusivement de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris** à l'issue de leur internat (rémunération de fin d'internat). Le jour de son inscription au concours, l'interne devra déclarer avoir pris connaissance qu'en cas de réussite au concours de la médaille, **il devra être titulaire du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie et avoir validé le diplôme d'études spécialisées (DES) préparé, avant de prendre ses fonctions en qualité de lauréat de la médaille.**